

**Nicolas Dubé**

Ligne directe : 514-392-9516

Télé. : 514-876-9516

Nicolas.dube@gowlings.com

Montréal, le 25 mai 2012

Adjointe

Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

## COURRIER ÉLECTRONIQUE

Me Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

C.P. 001, Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande de prolongation de l'entente d'intégration éolienne**

**Votre dossier : R-3799-2012**

**Notre dossier : L113490023**

---

Chère consoeur,

La présente vous est transmise suite au dépôt dans le SDÉ de la Régie de l'énergie (la « Régie ») de l'avis aux personnes intéressées portant sur le traitement du dossier mentionné en objet et prévoyant, notamment, une audience le 31 mai 2012 afin que la Régie puisse déterminer s'il y a lieu de rendre avant le 9 juin 2012 une ordonnance de sauvegarde afin qu'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le « Distributeur ») puisse prolonger l'entente d'intégration éolienne jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue sur le fond du dossier mentionné en objet.

Quant à l'audience prévue le 31 mai 2012, nous vous informons que EBM n'entend pas y être présente et que cette dernière n'a aucune objection à ce qu'une ordonnance de sauvegarde soit rendue par la Régie afin que le Distributeur puisse prolonger l'entente d'intégration éolienne jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue sur le fond de la demande de prolongation de l'entente d'intégration éolienne (dossier R-3799-2012).

Au sujet de la demande de prolongation de l'entente d'intégration éolienne proposée par le Distributeur, nous tenons à indiquer ce qui suit.

Tout d'abord, nous notons que le paragraphe 9 de la demande de prolongation de l'entente d'intégration éolienne est inexact en ce que le calendrier de l'appel de qualification (QA/O 2012-01) a été modifié pour prévoir que les dossiers de qualification allaient être reçus par le Distributeur jusqu'au 20 juin 2012.

Aussi, EBM tient à rappeler qu'elle est intervenue tant dans le dossier du plan d'approvisionnement que dans celui de la demande d'approbation de l'entente globale de modulation et qu'elle entend participer à la conférence préparatoire relative à l'appel de qualification QA/O 2012-01, le tout sous réserve de ses droits de contester la légalité du processus d'appel de qualification proposé.

En cohérence avec cette réserve de droit et sans admettre les allégations au soutien de la demande de prolongation de l'entente d'intégration éolienne formulée par le Distributeur, EBM est disposée à appuyer la reconduction de l'entente d'intégration éolienne dans la mesure où la conclusion relative à la prolongation était modifiée pour se lire comme suit : « APPROUVER la prolongation de l'entente 2005 jusqu'à la plus rapprochée des dates soit le 31 décembre 2012 ou jusqu'à l'approbation des ententes d'intégration éolienne retenues aux termes du processus démarré par l'appel de qualification QA/O 2012-01. »

Cette modification est selon nous requise advenant qu'il y ait contestation du processus d'appel de qualification.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

**GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

*Nicolas Dubé*

Nicolas Dubé

ND/st

c.c. : Intervenants